



Modification ponctuelle

- Délimitation de la zone verte
- HAB-1** Zone d'habitation 1
- 01** PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif

Modification ponctuelle du PAG
→ Rue de Mensdorf à Roodt-sur-Syre
Extrait du PAG modifié

Plan 22
Échelle 1:2.500
Mars 2026

Dossier 08 Betz_Modif PAG 08_Plus sites Plan modifié_2026-03.dwg - 24.03.2026 - ISO full bleed A3 (297,00 x 420,00 mm)

Légende du PAG en vigueur

Parcelle cadastrale / immeuble (1)	Délimitation du degré d'utilisation du sol
Parcelle / immeuble en réalisation (2)	Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	BEP Zone de bâtiments et équipements publics
HAB-2 Zone d'habitation 2	BEP-éq Zone de bâtiments et équipements publics - équipements
MIX-u Zone mixte urbaine	BEP-dp Zone de bâtiments et équipements publics - dépôt
MIX-v Zone mixte villageoise	ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
MIX-r Zone mixte rurale	Sp-n Zone d'activités spécifiques nationale
JAR Zone de jardins familiaux	COM Zone commerciale
	REC-aj Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
	REC-éq Zone de sport et de loisirs - réservé aux constructions et installations équestres
	GARE Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Servitude "urbanisation - intégration jardin"
- Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Servitude "urbanisation - coupure verte"
- Servitude "urbanisation - coulée verte"
- Servitude "urbanisation - accès"
- Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Servitude "urbanisation - rétention"
- Servitude "urbanisation - aménagement anti bruit"
- Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement construit - C"
- Bâtiment protégé (4)
- Gabarit et alignement protégés (4)
- Petit patrimoine (4)
- Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

Aménagement du territoire Plans directeurs sectoriels - PDS (17) PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes	à la protection des sites et monuments nationaux Immeubles et objets classés monuments nationaux (9) Immeubles et objets / allée inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
à la protection de la nature et des ressources naturelles Zone protégée d'intérêt national - déclarée (6) Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (7) Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)	à la gestion de l'eau Zone inondable - HQ10 (10) Zone inondable - HQ100 (10) Zone inondable - HQ extrême (10)
	Zone de protection d'eaux (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)
- Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)
- Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)
- Ligne ferroviaire (3)
- Autoroute (A) (3)
- Routes nationales (RN) (3)
- Chemins repris (CR) (3)
- Réseau routier et stationnement
- Limite de la commune (3)
- Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)
- Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (14)
- Zone de risques - "contamination"
- Zone de risques naturels prévisibles (15)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Réseau eau potable existant

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015
 (2) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2005
 (3) Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 18.04.2016 et actualisations 2018
 (4) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDEN)
 (5) Service des sites et monuments nationaux (Memorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)
 (6) Mémorial A Nr.42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre
 (7) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:
 Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2013
 Cadastre des biotopes, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2008
 (8) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (9) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017
 (10) Service géologique de l'Etat, janvier 2010
 (11) Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'exécution
 (12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités